

Suppression de l'obligation de port du masque dans les lieux soumis au pass sanitaire

L'[arrêté préfectoral du 6 octobre 2021](#), a supprimé l'obligation de port du masque dans les établissements recevant du public (ERP) et les rassemblements qui sont soumis au pass sanitaire (salles à usage multiple, établissements sportifs clos, bibliothèques etc...). A Casson, ces établissements sont :

- Stade de foot des Ardillaux
- Espace Triskell
- Salle municipale et salle de la Grange
- Salle de sport des Ardillaux
- Bibliothèque
- La salle vidéo de l'école Montgolfier
- Ancien atelier municipal

Dans ces lieux, le port du masque n'est donc plus obligatoire **sauf si le gestionnaire de l'établissement ou de l'événement décide de son maintien.**

Ainsi, à compter du 13 octobre, la Mairie de Casson, gestionnaire de ces établissements, n'imposera pas le port du masque dans les établissements, lorsque le pass sanitaire est demandé.

En tant qu'organisateur d'événements, les responsables associatifs ont la possibilité de maintenir cette obligation, même lorsque le pass sanitaire est demandé

Cet aménagement s'applique à toutes les personnes fréquentant le lieu, à savoir les visiteurs mais également **les agents ou bénévoles qui y travaillent**, puisqu'ils sont soumis au pass.

Dans les autres bâtiments non soumis au pass, **le port du masque reste obligatoire.**

La Mairie se tient à votre disposition pour toute question,